



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 22/217

Autorisant la Foire Artisanale et Culinaire
organisée par la Collectivité, le Jeudi 22 Décembre 2022.
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la Foire Artisanale et Culinaire » organisée par la ville de Capesterre B/Eau le Jeudi 22 Décembre 2022 sur le parking du Stade Municipal ;

Considérant que cette manifestation entre dans le cadre des festivités de la Fête de Noël ;

Considérant l'avis du Responsable de la Police Municipale ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Fête de Noël, le Maire autorise la Foire Artisanale et Culinaire organisée par la Collectivité, le **Jeudi 22 Décembre 2022 de 06 h 30 à 21 h 00 sur les espaces situées autour du Centre Culturel, (Place Nelson MANDELA, ancien parking du Crédit Agricole, et les espaces gazonnés) .**

ARTICLE 2 : La circulation sera fortement perturbée à la rue Elie CHAUFFREIN et dans la périphérie de la manifestation **De 6 h 00 à 17 h 00.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à **partir de 17 h 00 :**

- Avenue Paul LACAVÉ, (portion comprise entre la rue de la République et les Canons)
- Rue Elie Chauffrein (de l'avenue Paul LACAVÉ à la rue Dame Gabrielle COUPAN)
- Rue de la République (du Boulevard Delgrès à l'Avenue Paul LACAVÉ).

ARTICLE 4 : ITINERAIRE CONSEILLÉ

Sens Basse-Terre/Pointe-à-Pitre :

- Rue du Poète Christophe – Bld Maritime – Bld du Front de Mer – Allée des Flamboyants.
- Avenue Paul LACAVÉ – Rue de la République – Rue de la République Prolongée – Rue Siméon PIOCHE – Allée des Flamboyants.

ARTICLE 5 : Durant cette manifestation, les marchands ambulants sont interdits aux abords et lieu de la manifestation.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 7 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 : MM. Le Responsable de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, Le Responsable des Routes de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 16 Décembre 2022


Pr le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale
Annick CHOISI





DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

----- COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 22/248

Autorisant la manifestation intitulée « CHANTE NOËL » organisée par la Ville de Capesterre B/Eau en partenariat avec les groupes KASIKA, TOTAL GROOV et CAFÉ BELO, le Jeudi 22 Décembre 2022 sur le parking du stade municipal.
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la santé publique,

Considérant la manifestation intitulée « CHANTE NOËL » organisée par la ville de Capesterre B/Eau en partenariat avec les groupes KASIKA-TOTAL GROOV et CAFE BELO le Jeudi 22 Décembre 2022 sur le parking du Stade Municipal ,

Considérant l'avis du Responsable de la Police Municipale ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de régler la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire autorise la manifestation intitulée « CHANTÉ NOËL » organisée par la ville de Capesterre Belle-Eau en partenariat avec les groupes KASIKA, TOTAL GROOV et CAFE BELO, le Jeudi 22 Décembre 2022 de 18 h 30 à 24 h 00 sur le parking du Stade Municipal.

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du Jeudi 22 Décembre 2022/17 h 00 au Vendredi 23 Décembre 2022 /01 h 00 :

- Avenue Paul LACAVÉ, (portion comprise entre la rue de la République et les Canons)
- Rue Elie Chauffrein (de l'avenue Paul LACAVÉ à la rue Dame Gabrielle COUPAN)
- Rue de la République (du Boulevard Delgrès à l'Avenue Paul LACAVÉ).

ARTICLE 3 : ITINERAIRE CONSEILLÉ

Sens Basse-Terre/Pointe-à-Pitre :

- Rue du Poète Christophe – Bld Maritime – Bld du Front de Mer – Allée des Flamboyants.
- Avenue Paul LACAVÉ – Rue de la République – Rue de la République Prolongée – Rue Siméon PIOCHE – Allée des Flamboyants.

ARTICLE 4 : Les Zones de stationnement sont les suivantes :

- Parking du Supermarché ECOMAX situé à l'Allée des Flamboyants
- Parking du Gymnase Gérard MARIANNE
- Parking du Collège Germain SAINT-RUFF et du Lycée Paul LACAVÉ.

ARTICLE 5 : Conditions d'installation des marchands ambulants :

Les marchands ambulants seront installés de 17 h 00 à 18 h 00 par les Agents de la DACS à l'avenue Paul LACAVÉ, entre la rue de la République et la rue Elie Chauffrein.

Aucun marchand ne sera accepté en dehors de cette tranche horaire et de cette zone.

Le nombre de marchands ambulants autorisé à s'installer est fixé à 10 au maximum.

Les marchands devront fournir obligatoirement l'autorisation d'installation fournie par le Service de Réglementation de la Commune.

ARTICLE 6 : La vente de boissons non alcoolisées en bouteille de verre et la vente de boissons alcoolisées sont **formellement interdites** dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le tir des pétards est formellement interdit sur la voie publique. (Arrêté Préfectoral n° 2017-135).

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 9 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 10 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 11 : MM. Le Responsable de la Police Nationale, Le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Routes de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 16 Décembre 2022

Pr le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale
Annick CHOISI





DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°22/213

**Autorisant un « Chanté Noël » avec le groupe ID OR
organisé par la ville de Capesterre Belle-Eau
le Vendredi 23 Décembre 2022, sur le Parc Hubert ROLLIN à Sainte-Marie.
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.**

Le Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant le Chanté Noël organisé par la Ville de Capesterre Belle-Eau le Vendredi 23 Décembre 2022 sur le Parc Hubert ROLLIN à Sainte-Marie ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995,

Considérant l'avis de la Police Municipale

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune autorise un « Chanté Noël » avec le groupe ID OR organisé par la Ville de Capesterre Belle-Eau, le Vendredi 23 Décembre 2022 de 19 h 00 à 24 h 00 sur le Parc Hubert ROLLIN à Sainte-Marie.

ARTICLE 2 : **Durant la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :**

- ✓ Rue Hubert ROLLIN, sauf riverains.
- ✓ 1^{ère} Ruelle de droite (située entre l'Ecole de Sainte-Marie et le Parc Hubert ROLLIN).

Une déviation sera mise en place :

- ✓ Rue de la Poste
- ✓ Rue de la POUDRIERE

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La vente de boissons non alcoolisées en bouteille de verre et la vente de boissons alcoolisées sont **formellement interdites** dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le tir des pétards est **formellement interdit** sur la voie publique. (Arrêté Préfectoral n° 2017-135).

ARTICLE 6: Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 7: Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8: MM. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant du SDIS sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 16 Décembre 2022


Pr le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale

Annick CHOISI



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 22/220

**Autorisant une Randonnée VTT intitulée « La Magie de Noël en Lumière »
organisée par l'Association « Jeunesse Cycliste Capesterrienne »
le Jeudi 22 Décembre 2022 sur le Territoire de la commune.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant l'avis favorable du Comité Régional de Cycliste de la Guadeloupe

Considérant la demande de la Présidente de l'Association « Jeunesse Cycliste Capesterrienne » en date du 19 Décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de Réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise une randonnée VTT intitulée « La Magie de Noël en lumière » organisée par l'Association Jeunesse Cycliste Capesterrienne, le jeudi 22 Décembre 2022 de 19 h 00 à 21 h 00, sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : **Itinéraire :**

✓ **Départ : 19 h 00 Résidence Loïc PETIT –**

✓

RD3 – Rue Jean JAURES – Bld Maritime – Village Artisanal – Mairie – Ruelle du Marché – Avenue Paul LACAVÉ – Brest – Rue Félix SEYMOUR – Rue Amédée FENGAROL – Bord de Mer – Petit Pérou – Rue des Filaos — Cité des Sources 3, 2 et 1 - Résidence Kribisch – Fromager – Rue de l'Usine – Rue Pasteur– Boulevard Delgrès – Avenue Paul LACAVÉ -

✓ **Arrivée : 21 h 00 Ancien Parking du Crédit Agricole.**

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour signaler le passage de la course conformément à la Législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 5 : MM. Le Le Responsable de la Police Nationale, Le Responsable de la Police Municipale, Mme. La Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Capesterre B/Eau, le 20 Décembre 2022

Pr le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale

Annick CHOISI





DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 22/22/1

Autorisant une manifestation culturelle organisée
par l'association « Le CARBET » en partenariat avec la Ville de
Capesterre Belle-Eau, les 21, 22, et 23 Décembre 2022
A l'Ecole Joliot CURIE.
Et Réglementant la circulation des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande du Directeur du Centre Social de l'association le CARBET en date du 10 Novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire autorise une manifestation culturelle organisée par l'association « Le Carbet » en partenariat avec la ville de Capesterre Belle-Eau les mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 Décembre 2022 de 09 h 00 à 17 h 00 à l'Ecole Joliot Curie, Avenue Paul LACAVÉ.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 4 : MM. le Responsable de la Police Nationale, Le Reponsable de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 19 Décembre 2022.

Pr le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale



Annick CHOISI



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 22/222

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
A l'occasion de la veillée mortuaire de Monsieur TIFEAU Rufin, Germain
prévue le Mercredi 21 Décembre 2022
à la Chambre Funéraire DOUGLAS ,**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N°82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de la SARL Pompes Funèbres DOUGLAS, en date du 20 Décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la veillée mortuaire de Monsieur TIFEAU Rufin, Germain prévue aux Pompes Funèbres DOUGLAS, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le Mercredi 21 Décembre 2022 de 18 h 00 à 24 h 00 sur une portion de la Rue Schoelcher, entre les rues Gambetta et Léopold DORVAL.

ARTICLE 2 : La responsabilité incombe aux Pompes Funèbres DOUGLAS pour assurer la sécurité des usagers et les signalétiques réglementaires.

ARTICLE 3 : MM. Le Responsable de la Police Nationale, Le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 20 Décembre 2022



**Pr le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale**

Annick CHOISI